

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 27 JUILLET 2020 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt sept juillet deux mil vingt à vingt heures, à la salle des Fêtes de Bonnat, selon convocation le 21/07/2020, adressée par Guy MARSALEIX, Président.

M. CHAVANT Philippe a été désigné secrétaire de séance

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LAURENT DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

LANGLOIS Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy

DELIBERATION N°2020-048

FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	26	26	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ,

Les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose d'élire 2 membres du bureau et soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 26 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de fixer à deux le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des deux membres du bureau. Sont élus Mme Armelle Boursaud et M. Roger Langlois

DELIBERATION N°2020-049**INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	24	24	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale;

Considérant que pour une communauté regroupant 6819 habitants, l'article du code général des collectivités fixe:

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- il n'y a pas de montant maximal pour les conseillers délégués (indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) du président et des vice-présidents).

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 24 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** des indemnités selon le tableau ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
--	---	---

A compter du 17 juillet 2020

Président	35,06%	1 363,72 €
-----------	--------	------------

À compter du 22 juillet 2020 (date des arrêtés de délégations)

Vice-Présidents	14,03%	545,49 €
-----------------	--------	----------

A compter du 22 juillet (date de l'arrêté de délégation)

Conseiller communautaire membre du bureau titulaire d'une délégation de fonction	11,55%	449,23 €
--	--------	----------

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté pour les exercices 2020 à 2026.

**DELIBERATION N°2020-050
CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET ÉLECTION DE LEURS
MEMBRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Monsieur le Président propose la création de 7 commissions intercommunales

- Développement économique
- Tiers lieu
- Promotion et développement touristique
- Santé
- Environnement
- Petite enfance/Enfance/Jeunesse
- Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création des 7 commissions intercommunales,

- **DESIGNE** les membres suivants :

Développement économique : Camille Carcat-Roger Langlois-Adrien Moreau-Moïse Daudon-Philippe Guetat-Jean-François Bouchet
Tiers lieu : Jean-François Genevois-Philippe Chavant-Sylvain Duqueroix-Didier Thévenet
Promotion et développement touristique : Jean-François Bouchet-Sylvain Duqueroix-Philippe Chavant -Eveline Moulin
Santé : Jean-Claude Arousseau-Armelle Boursaud-Céline Darvenne-Hélène Pilat-Florence Roussillat -Martine Polli
Environnement : Jean-Claude Arousseau-Armelle Boursaud-Nicolas Cornette-Roger Appère-Philippe Guetat-Philippe Chavant
Petite enfance/Enfance/Jeunesse : Pierre Guyot-Florence Roussillat-Béatrice Aussanaire-Eveline Moulin-Martine Lalande -Martine Polli-Hélène Pilat-Jacques Aussourd
Finances : Jean-François Bouchet-Nicolas Cornette-Marc Lamontagne-Céline Darvenne-Adrien Moreau -Hélène Pilat

DELIBERATION N°2020-051**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Vu le code de la commande publique;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu les résultats du scrutin;

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, si l'unanimité de l'assemblée donne son accord, cette élection peut se faire à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de voter à main levée et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Jean-Claude Arousseau	Jean-François Bouchet	Roger Langlois	Didier Thévenet	Sylvain Duqueroix
Suppléants	Jean-François Genevois	Camille Carcat	Moïse Daudon	Adrien Moreau	Michel Labesse

DELIBERATION N°2020-052**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts des différents organismes prévoient un nombre de membres au sein du conseil ;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires suivants :

organisme/structure	Nombre titulaires	Nombre suppléants
ADPBC	3	
	Pierre Guyot	
	Philippe Guetat	
	Roger Appère	
ADRT	1 représentant	
	Jean-François Bouchet	
Commission territoriale de suivi des publics	1	1
	Pierre Guyot	Hélène Pilat
DORSAL	1	1
	Camille Carcat	Didier Thévenet
EVOLIS 23	3	3
	Philippe Chavant	Roger Appère
	Sylvain Duqueroix	Moïse Daudon
	Jean-François Genevois	Jean-Claude Arousseau
SMBPC	5	5
	Nicolas Cornette	Adrien Moreau
	Laurent Lafaye	Michel Labesse
	Philippe Guetat	Marc Lamontagne
	Jean-Claude Arousseau	Camille Carcat
	Jean-François Bouchet	Jean-François Genevois
SMABCA	2	2
	Didier Chenon	Sylvain Duqueroix
	Laurent Lafaye	Philippe Chavant
GIP	1	
	Didier Thévenet	
MSAP	3	
	Jean-François Bouchet	
	Florence Roussillat	
	Sylvain Duqueroix	
SDEC	2	2
	Jean-François Genevois	Philippe Guetat
	Roger Appère	Martine Lalande
TELA	1	
	Jean-François Genevois	
Commission départementale des espaces, des sites et des itinéraires relatives aux sports de nature (CDESI)	1	1
	Jean-François Bouchet	Sylvain Duqueroix
Commission spéciale et CUC	6	6
	Guy Marsaleix	Roger Langlois
	Pierre Guyot	Moïse Daudon
	Camille Carcat	Martine Lalande
	Jean-Claude Arousseau	Jacques Aussourd
	Adrien Moreau	Jean-François Bouchet
	Didier Thévenet	Philippe Guetat

DELIBERATION N°2020-053
AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la procès-verbal en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, à effectuer des dépenses à hauteur de 5 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget.

DELIBERATION N°2020-054
DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la procès-verbal en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1° **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations de gestion du parc locatif comprenant :

*signature des baux

*détermination du loyer

*toute décision concernant les relations aux locataires

2° **PRÉVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

DELIBERATION N°2020-055

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de décider des tarifs de la restauration et de la garderie scolaires du Groupe scolaire Marcel Richard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la **restauration scolaire** et de la **garderie scolaire** actuels, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Restauration scolaire

Catégories	Tarif au 1er/09/2020
Enfants déjeunant régulièrement	3,30 €
Enfants déjeunant occasionnellement	3,80 €
Adultes	6,40 €

Garderie

▪0,50 € pour une séance le matin ou le soir

▪0,80 € pour séance du matin et du soir

▪3 € par ¼ d'heure en cas de dépassement après 18h + signature du tuteur

Monsieur Roger Appère s'interroge sur la mise en place de la TEOMI et la conséquence sur les dépôts sauvages.

Monsieur Philippe Chavant propose au maire un rendez-vous pour faire le point sur la commune de Nouziers. Il est rappelé que sur l'état des taxes foncières, l'usager verra apparaître le taux de 10,84% plus la part incitative. Il ne s'agit pas d'une baisse du coût de service mais d'un financement différent.

DELIBERATION N°2020-056 BIS

VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

REPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-042 DU 30 JUIN 2020

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	26	26	0

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2020, le taux de TEOM proposé ne prenait pas en compte la part incitative.

C'est pourquoi il est nécessaire de revoter le taux de TEOM 2020.

Le coût du service appelé pour 2020 est de 774 229 €, les recettes provenant de la part incitative s'élèveraient à 149 201 € et les recettes à recouvrir par la TEOM seraient de 625 028 €.

Compte tenu des bases de 2020 le taux pour atteindre l'équilibre est de 10,84%

il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour un équilibre complet sur l'année 2020, il est proposé un taux de TEOM à 10,84%

Zone	2020
Zone unique	10,84%

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 26 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le taux proposé.

DELIBERATION N°2020-057

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE «ZA LE POTEAU»

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à 153 € ;
- en investissement à 0 €.

Le budget primitif du Budget annexe Zone d'Activités Intercommunale « Le Poteau » se présente de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
658	charges diverses	0,17 €
71	Production stockée (ou déstockage)	
002	Déficit antérieur reporté	152,83 €
23	Virement à la section d'investissement	
	Total dépenses fonctionnement	153,00 €

Dépenses investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
001	Déficit antérieur reporté	0,00 €
1687	Remboursement de l'avance Budget principal	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
010	Stocks	
	Total dépenses investissement	0,00 €

Recettes de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
7015	Vente de terrain	
70	Produits des services, du domaines, ventes	0,00 €
774	Subventions exceptionnelles	153,00 €
77	Produits exceptionnels	153,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes fonctionnement	153,00 €

Recettes investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
3555	Terrains aménagés	0,00 €
010	Stocks	0,00 €
	Total recettes investissement	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du Budget annexe Zone d'Activités Intercommunale « Le Poteau » tel que défini ci-dessus. Sont joints à la présente délibération le Budget annexe Zone d'Activités Intercommunale « Le Poteau » et les annexes;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En 2021, le budget annexe ZA Le Poteau sera supprimé.

DELIBERATION N°2020-058

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE «LOULOUBUS»

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à 321 821,00 € ;
- en investissement à 593 543,00 €.

Le budget primitif du Budget annexe « Louloubus » se présente de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
011	Charges générales	32 100,00
12	Charges de personnel	213 626,00
66	Charges Financières	
65	Autres charges de gestion courante	
68	Dotations aux amortissement et provisions	4 591,00
023	Virement section investissement	71 504,00
002	Déficit antérieur reporté	
Total dépenses de fonctionnement		321 821,00

Dépenses investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
001	Résultat reporté	
139	Amortissement subv	4 374,00
1641	Emprunt	
2051	Concessions et droits similaires	
2158	Autres instal° mat. Et outil	
21731	bâtiment pub	
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00
2184	Mobilier	8 000,00
2313	Immo corporelle	579 169,00
Total dépenses d'investissement		593 543,00

Recettes de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté	34 776,19
6419	Remboursement sur dep de personnel	
777	Amortissement subv	4 374,00
	Participations des familles	16 595,81
7066	Prestations de service HG	68 000,00
	Prestations de service RAM	25 400,00
70841	Remboursement au BP	
7473	Subventions département	12 200,00
774	Subvt BP	92 465,00
7478	autres recettes	68 010,00
7588	prod gest courante	
7477	Sub UE	
Total recettes de fonctionnement		321 821,00

Recettes investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
021	Virement de la section fonctionnement	71 504,00
001	Résultat reporté	12 867,10
1022	FCTVA	2 670,90
1068	Affectation résultat fct	
28	Amortissement	4 591,00
1331	Etat	169 110,00
1317	Sub UE	100 000,00
1318	autres	112 000,00
1641	Emprunt	120 800,00
Total recettes d'investissement		593 543,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du Budget annexe « Louloubus » tel que défini ci-dessus. Sont joints à la présente délibération le Budget annexe Zone d'Activités Intercommunale « Louloubus » et les annexes;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-059**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE «IMMOBILIER D'ENTREPRISES»**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à 283 822,00 € ;
- en investissement à 374 101,00 €.

Le budget primitif du Budget annexe « Immobilier d'entreprises» se présente de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
011	Charges générales	39 950,90
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	18 544,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissement et provisions	150 451,10
023	Virement section investissement	74 876,00
002	Déficit antérieur reporté	
	Total dépenses fonctionnement	283 822,00

Dépenses investissement		
Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
001	Résultat reporté	149 867,13
16	Emprunt et dettes assimilées	116 040,87
139	Amortissements des subv perçues	108 193,00
204141	Sub équipement versée aux communes membres	
2031	frais d'études	
2128	autres agencement de terrains	
2132	Aménagement immeuble de rapport	
2188	autres immo corporelles	
2313	Construction	
2317	Immo corporelles reçue au titre d'une MAD	
	Total dépenses investissement	374 101,00

Recettes de fonctionnement		
Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté	
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	12 800,00
75	Autre produit de gestion	124 600,00
77	Produits exceptionnels	38 229,00
777	Quote part des subventions	108 193,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	
	Total recettes fonctionnement	283 822,00

Recettes investissement		
Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
021	Virement de la section fonction°	74 876,00
1068	affectation du resultat de fonctionnement	148 773,90
024	produits de cession des immo	
21	Immobilisations corporelles	
13241	sub équipement versée aux communes membres	
28	Amortissements	150 451,10
165	Dépôt et cautionnement	
192	Plus value sur cession d'immo	
	Total recettes investissement	374 101,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du Budget annexe « Immobilier d'entreprises » tel que défini ci-dessus. Sont joints à la présente délibération le Budget annexe « Immobilier d'entreprises » et les annexes;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-060**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET PRINCIPAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à 3 771 225,00 € ;
- en investissement à 1 709 158,00 €.

Le budget primitif du Budget principal se présente de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
011	Charges générales	1 334 034,69
12	Charges de personnel	535 049,00
65	Autres charges gestion courante	116 607,31
66	Charges financières	32 373,00
67	Charges exceptionnelles	214 824,00
14	Atténuation de produits	897 702,00
68	Dotations aux amort. et prov.	255 765,00
023	Virement section investissement	384 870,00
	Total dépenses fonctionnement	3 771 225,00

Dépenses d'investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
001	Déficit antérieur reporté	14 207,60
139	amortissement des sub percues	34 295,00
192	plus ou moins value	
16	Emprunt et dettes assimilées	75 035,00
20	Immobilisation incorporelles	590 967,22
21	Immobilisations corporelles	881 144,32
23	Immobilisation en cours	113 508,86
	Total dépenses investissement	1 709 158,00

Recettes de fonctionnement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté	632 986,11
70	Produits des services	80 721,89
73	Impôts et taxes	2 564 431,00
74	Dotation et participations	426 196,00
75	Autres produits gestion courante	32 595,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur provision	
042	Opération d'ordre de transfert	34 295,00
013	Atténuation de charges	
	Total recettes fonctionnement	3 771 225,00

Recettes investissement

Cpte	Intitulé du compte	BP 2020
021	Virement de la section fonction°	384 870,00
001	Résultat reporté	
2111	Immobilisation terrain nu	
192	plus ou moins value	
1068	Affectation de résultat	
10	FCTVA	132 000,51
13	Subvention d'investissement	935 622,49
16	Emprunts et dettes assimilés	900,00
27	autres etab publics	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 765,00
	Total recettes investissement	1 709 158,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du Budget Principal tel que défini ci-dessus. Sont joints à la présente délibération le Budget Principal et les annexes;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-061

DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE PETITE OU MOYENNE TAILLE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatif pour 2020 permettant au conseil d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Pour information, une simulation des services de la DGFIP, présente pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche les incidences de cette possibilité de dégrèvement à savoir :

- 12 établissements concernés
- correspondant à un dégrèvement d'environ 5517 € dont 2759 € à charge de la CC Portes de la Creuse en Marche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2020-062

MICRO-CRECHE : ANNULATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	26	27	27	27	0

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,

Vu la délibération n°2019-095 du 26 novembre 2019 portant sur le plan de financement,

Vu la délibération n°2020-040 du 3 mars 2020 portant sur l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2020-044 du 30 juin 2020 portant sur le choix des entreprises pour le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** l'annulation de l'attribution des marchés de travaux,

- **AUTORISE** le Président et les membres de la CAO à revoir l'analyse des offres avec le maître d'œuvre.

A Genouillac, le 03 août 2020

Philippe CHAVANT, secrétaire de séance